



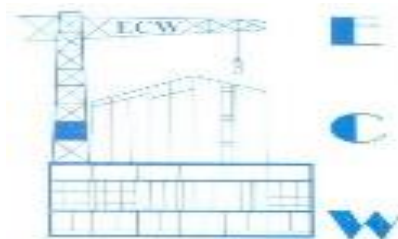
BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

Travaux de construction du siège du CEA- CEFORGRIS de l'Université Joseph KI-ZERBO

PLAN HYGIENE SANTE ET SECURITE (PHSS- Chantier)

ENTREPRISE



NOVEMBRE 2024

TABLE DES MATIERES

1	OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION.....	5
1.1	Objet	5
1.2	DOMAINE D'APPLICATION	5
2	RESPONSABILITE DE LA DIRECTION	5
2.1	ENGAGEMENT DE LA DIRECTION.....	5
2.2	DESCRIPTION DES PRINCIPALES FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS.....	5
2.2.1	Directeur du Projet	6
2.2.2	Responsable QSE du projet	6
2.2.3	Responsable Sécurité :	7
2.2.4	Dispositions en cas d'accident	8
2.2.5	Plans de Réalisation et de Contrôle ou procédure d'exécution	8
3	PLANS DU PHSS CHANTIER.....	8
4	MISE EN APPLICATION DU PHSS CHANTIER	9
4.1	INSTALLATIONS MISES A DISPOSITION	9
4.2	DISPOSITIONS MÉDICALES ET DE PREMIER SECOURS.....	9
4.3	LES SECOURISTES.	9
4.4	MESURES POUR LE PORT D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE.....	10
4.5	MESURES POUR LES PRODUITS DANGEREUX.....	10
4.6	CONTRÔLE DE LA CIRCULATION	10
5	MESURES DE SÉCURITÉ APPLICABLES AUX INTERVENTIONS SUR LA ROUTE	10
5.1.1	Aménagement des déviations	10
5.1.2	Réalisation de Tranchées et excavations	10
5.1.3	Approvisionnement et mise en œuvre des matériaux sur la chaussée	11
5.1.4	Les emprunts et zones de dépôts	11
5.2	POLITIQUE EN MATIÈRE D'ALCOOL, DE DROGUE ET DE SUBSTANCES NON AUTORISÉES	11
5.3	CONTRÔLE DES ACCÈS ET PROTECTION DU PUBLIC	11
6	DISPOSITION ET ACTIONS EN CAS D'URGENCES	12
6.1	CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT.....	12
7	RISQUE SANTE.....	12

7.1	PRÉVENTION DES FEUX, EXPLOSIONS, FUITES DE GAZ INFLAMMABLES OU D'EXPLOSIFS	12
7.2	FUITES OU DÉVERSEMENTS DE PRODUITS DANGEREUX	12
8	FORMATION, SENSIBILISATION ET COMPETENCE.....	12
8.1	RECRUTEMENT DU PERSONNEL	12
8.2	ACCUEIL FORMATION SST.....	13
8.3	FORMATIONS AUX PRODUITS DANGEREUX	13
8.4	POINT SÉCURITÉ	13
8.5	INFORMATION DES VISITEURS.....	14
8.6	COMMUNICATION DES MESSAGES « SST », « FLASH WARNING »	14
9	SUIVI ET ACTIONS CORRECTIVES.....	14
9.1	SUIVI MATERIEL.....	14
9.1.1	Équipements de protection individuelle	14
9.1.2	Installations électriques	15
9.1.3	Équipements, matériel	15
9.1.4	Outillage	16
9.2	SUIVI ACCIDENTS, INCIDENTS, NON-CONFORMITÉS ET ACTIONS CORRECTIVE ET PRÉVENTIVE.....	16
9.2.1	Presque - accidents et situations dangereuses	16
9.2.2	Gestion des accidents du travail	16
9.3	NON-CONFORMITÉS – ACTIONS CORRECTIVES ET PRÉVENTIVES	16
9.4	PRÉVENTION DES ACCIDENTS AUX ABORDS DU CHANTIER.....	18
9.4.1	Transport et dépôts de matériaux d'apport	18
9.4.2	Protection de la végétation.....	18
9.5	MAINTIEN DES ACCÈS AUX PROPRIÉTÉS, CIRCULATION ET MOBILITÉ DES RIVERAINS	19
9.6	MAINTIEN DE LA COHÉSION SOCIALE ET BON VOISINAGE	19
9.6.1	Mesures d'atténuations des impacts en fin des travaux sur la base technique du chantier...	19
10	TERRASSEMENTS GENERAUX	20
11	ASSAINISSEMENT.....	21
12	ANNEXES.....	22
12.1	ANNEXE 1 : PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT.....	23
12.2	Annexe 2 : PROCÉDURES D'EXÉCUTION.....	28

Sigles et Abréviations

BM	Banque Mondiale
CC	Chef de Chantier
CEFGRIS	Centre d'Etude, de Formation et de Recherche en Gestion des Risques Sociaux
CT	Conducteur des Travaux
DT	Directeur des Travaux
ECW	Entreprises de Construction Woumtaba
EPC	Équipements de Protection Collective
EPI	Équipements de Protection Individuelle
HSE	Hygiène Sécurité Environnement
LNBTP	Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics
MDC	Mission De Contrôle
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PHSS	Plan Hygiène Santé Sécurité
VIH/SIDA	Virus Immunodéficience Humaine/ Syndrome d'Immunodéficience Acquise

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 Objet

L'objet de ce document «Plan d'Hygiène, Sécurité et Santé» et sa note d'organisation générale est de définir tous les éléments d'organisation concourant à la réalisation en toute sécurité des Travaux de construction du bâtiment RDC extensible en R+2, du Centre d'Etude, de Formation et de Recherche en Gestion des Risques Sociaux (CEFORGRIS) au profit de l'UFR / Sciences de la Santé et pour le compte de l'Université Joseph Ki-Zerbo de Ouagadougou. par l'Entreprise ECW .

Ce PHSS Chantier a trois objectifs principaux :

- Définir, après réflexion sur les modes opératoires, les moyens les plus sûrs pour exécuter les travaux et protéger la santé de notre personnel ;
- informer et sensibiliser l'encadrement et le personnel d'exécution sur la mise en œuvre de ces moyens ;
- préciser les risques et les mesures de prévention liés à la coactivité des différents intervenants ;

Pour ce faire le PHSS Chantier est rédigé sous une forme permettant d'une part une rédaction aisée et d'autre part une communication facile aux exécutants.

1.2 Domaine d'application

Ce PHSS sera appliqué à l'ensemble du personnel de ECW et celui des sous-traitants durant la durée du projet.

2. RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

2.1 Engagement de la direction

Dans le cadre de la Politique QSE (Qualité Sécurité Environnement), le Directeur du Travaux s'engage à mettre en place les moyens propres à développer la politique santé et sécurité au travail sur le projet :

- ❖ Par des actions de formation, d'éducation et de promotion à tous les niveaux ;
- ❖ en instaurant l'hygiène, santé et sécurité au travail comme éléments d'appréciation à part entière ;
- ❖ en favorisant la participation et l'implication active à tous les niveaux du projet dans la démarche santé et sécurité au travail ;
- ❖ en déployant les moyens correspondants aux objectifs fixés sans considération économique ;
- ❖ en considérant les exigences légales comme objectifs minimums ;
- ❖ en adhérant à une démarche d'amélioration continue.

Cet engagement s'applique :

- À tout le personnel affecté sur le projet.
- À tout le personnel de toutes les sociétés sous-traitantes affecté sur le projet.

La mise en place et le suivi de nos indicateurs seront les éléments clés de notre réussite et attesteront que notre système est appliqué, actualisé et compris.

L'objectif étant de maîtriser les situations à risques et leurs conséquences afin d'obtenir le « Zéro accident » et « Zéro maladie professionnelle ».

La Direction de projet se fait obligation de veiller, à tous les niveaux hiérarchiques, au respect intégral des règles du système santé et sécurité au travail et de proposer tous les moyens permettant de renforcer l'efficacité de celui-ci.

2.2 Description des principales fonctions et responsabilités

L'organisation du chantier est explicitée en détail dans l'annexe 2 du PGES – Organigramme du Chantier

Les points concernant la partie Sante / Sécurité sont développés ci-après.

2.2.1 Directeur des travaux

- Valider tous les documents nécessaires pour la gestion PHSS du projet ;
- valide le PHSS CHANTIER du projet et ses annexes, qui seront revus avec le personnel d'encadrement ;
- demande l'approbation du PHSS CHANTIER aux Entreprises participants au projet ;
- participe à la politique QES et vérifie que celle-ci est bien suivie (Points Sécurité, initiation Sécurité à l'accueil, formations générales et spécifiques etc ...) ;
- vérifie que les notes du tableau d'affichage sont respectées et que les enregistrements liés à la PHSS sont effectués ;
- vérifie l'organisation des premiers secours ;
- passe les informations liées à la prévention et la sécurité aux responsables opérationnels du site ;
- vérifie les PHSS CHANTIER des sous-traitants ;
- vérifie l'application des plans PHSS.

2.2.2 Responsable Santé/Sécurité

Le RHSS :

- Il rédige le Plan Hygiène, Santé/Sécurité ;
- il gère, en liaison avec le Directeur des Travaux et les Conducteurs de Travaux, les procédures d'Hygiène, Santé/Sécurité ;
- il est l'interlocuteur auprès de la mission de contrôle pour les questions liées à l'Hygiène, santé et sécurité des travaux ;
- il assure la gestion de non-conformité d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- il participe à l'élaboration des solutions de mise en conformité et en vérifie l'application ;
- il tient à jour le classement des documents Hygiène, Santé et Sécurité (procédures, fiches de contrôle, etc.) ;
- il assure la diffusion et la circulation des documents Hygiène, Santé et Sécurité ;
- s'assurer de l'application des dispositions réglementaires et légales;
- mettre en place le document " évaluation des risques SST" ;
- assure la gestion et la mise en place des plans de sécurité et de prévention mis en place dans le cadre du chantier et veille à son application;
- assure en relation avec les conducteurs des travaux, la mise en place et l'entretien de la signalisation de chantier et des déviations, veille à l'application sur le chantier ;

- assure le suivi de l'application des dispositions en matière de santé et sécurité au travail;
- s'assure de la formation du personnel en matière de santé et sécurité au travail;
- suit la mise en œuvre du plan de communication sur les IST VIH/SIDA ,le paludisme, les VBG, les VCE, les EAS/HS ;

2.2.3 Responsable Environnement

Le Responsable Environnement :

- Il rédige le Plan de Protection Environnementale des Sites (PPES) concernés par le chantier ;
- il gère, en liaison avec le Directeur des Travaux et les Conducteurs de Travaux, les procédures en matière d'environnement ;
- il est l'interlocuteur auprès de la mission de contrôle pour les questions liées à la protection environnementale des travaux ;
- il assure la gestion de non-conformité de protection environnementale et sociale ;
- il participe à l'élaboration des solutions de mise en conformité et en vérifie l'application ;
- il tient à jour le classement des documents protection environnementale (procédures, fiches de contrôle, etc.) et sociale ;
- il assure la diffusion et la circulation des documents protection environnementale et sociale ;
- s'assurer de l'application des dispositions réglementaires et légales;
- assurer le suivi des moyens de maîtrise et actions correctives mises en place;
- il gère les plans de prévention et le programme environnemental mis en place dans le cadre du chantier et veille à leur application;
- il contrôle par des inspections régulières le respect des dispositions environnementales et sociale de toute nature prescrites;
- il assure le suivi environnemental et sociale des travaux par la rédaction de rapports mensuels;
- s'assure de la formation du personnel et la gestion de l'environnement au travail;
- il est chargé de la communication avec les riverains sur la gestion et la protection environnementale et sociale ;
- s'occupe de l'obtention des autorisations, d'exploiter des sites et des déclarations en conformité avec la réglementation.

2.2.4 Dispositions en cas d'accident

L'Entreprise **ECW** a développé un document, **Voir Annexe 1 du PHSS–Procédure en Cas d'accident**, qui décrit l'organisation à mettre en place en cas d'accident sur le chantier et les contacts d'urgence.

2.2.5 Plans de Réalisation et de Contrôle ou procédure d'exécution

L'Exécution de chaque activité sera toujours associée avec une **Procédure d'Hygiène, Santé et Sécurité. Voir Annexe 2 du PHSS** Les Procédures de Santé et Sécurité sont :

- PHSS.001 - Mouvement Manuel de Charges
- PHSS.002 - Mouvement Mécanique de Charges
- PHSS.003 - Terrassements
- PHSS.004 – Exécution d'Excavations
- PHSS.005 – Travaux avec Escalier Portable

La liste n'est pas exhaustive et sera actualisée en cours des travaux.

3. PLANS DU PHSS CHANTIER

Lors de l'élaboration des méthodes d'exécutions, les différentes tâches sont analysées pour détecter les risques qui pourraient survenir en phase de réalisation.

Les risques sont à rechercher dans les différentes composantes du travail à savoir :

- le Milieu ;
- les Matériaux et Produits ;
- les Modes opératoires ;
- les Matériels ;
- la Main d'œuvre ;

À chaque fois, on mettra en œuvre les principes de prévention suivants par ordre décroissant d'efficacité :

- Supprimer le risque
- Réduire le risque
- Prendre des mesures de protections collectives
- Prendre des mesures de protections individuelles
- Donner des instructions appropriées.

4. MISE EN APPLICATION DU PHSS CHANTIER

4.1 Installations mises à disposition

Le Directeur du projet prévoit de mettre à disposition des installations en termes de bureaux, toilettes, vestiaires, etc....

Les recommandations en termes d'installations peuvent être présentées comme suit :

- ✓ Réfectoires, sanitaires ;
- ✓ les toilettes sont séparées par sexe ;
- ✓ eau potable pour tout le personnel, les bureaux ;
- ✓ les locaux du site sont maintenus propres.

4.2 Dispositions médicales et de premier secours

Par ailleurs, des boîtes de premiers secours (boite à pharmacie) sont régulièrement disposées dans tout le chantier et leur contenu vérifié et complété lorsque nécessaire.

La trousse de secours doit contenir :

- ❖ Paire de ciseaux
- ❖ Pansement en bande
- ❖ Rouleaux de sparadrap
- ❖ Pacs plastique
- ❖ Paire de ciseaux gesco
- ❖ Paires de gants vinyl jetables
- ❖ Rubix gel chauffante
- ❖ Bandes extensibles en 7 cm
- ❖ Doliprane
- ❖ Compresses 20x20
- ❖ Bétadine
- ❖ Alcool
- ❖ 10sterile gauzesponges 40x40
- ❖ Gants chirurgicaux /stérile latex
- ❖ Labell /Compresse de gaze

Un nombre nécessaire de secouriste est nommé, formé et adapté aux effectifs engagés sur le chantier.

4.3 Les secouristes suivent des formations en conformité avec la législation locale.

L'assistance médicale d'urgence est passée avec l'établissement hospitalier local.

Ses missions sont :

- ❖ Traiter, par tout moyen que la société estimera utile en collaboration avec le Responsable du projet, l'Infirmier(e) ou la Personne mandatée et les cas d'assistance médicale d'urgence
- ❖ Apporter les premiers secours à la personne en détresse
- ❖ Assister et stabiliser tout patient avant un transfert secondaire
- ❖ Conseiller le patient ou **ECW** sur des questions d'ordre médical d'urgence.
- ❖ Évacuer le patient si nécessaire vers l'établissement hospitalier désigné.

Le terme « Patient» désigne :

- Le personnel de **ECW**

- Les sous-traitants de ECW

4.4 Mesures pour le port d'équipements de Protection Individuelle

Sur le chantier, le port du casque, des chaussures de sécurité et du gilet est obligatoire pour tous et à tout moment. Les analyses de risques réalisées identifient pour chaque tâche spécifique ces EPI supplémentaires.

Le Responsable SST met en place les formations nécessaires pour le respect de ces obligations.

Le Responsable SST vérifie le port, par tout le personnel du chantier y compris les visiteurs du site, des équipements de protection individuels et des équipements de protection appropriés aux activités spécifiques.

4.5 Mesures pour les Produits Dangereux

Tous les produits dangereux utilisés sur le site sont identifiés, stockés et transportés en conformité avec la fiche Sécurité du ou des produits remise(s) par le(s) fabricant(s).

Si nécessaire, le Responsable SST rédige les instructions spécifiques pour l'utilisation dans les conditions sécuritaires de ces produits et pour les actions à prendre en cas d'accident, et met en place les formations nécessaires pour le respect de ces instructions.

4.6 Contrôle de la Circulation

Des panneaux de signalisation sont installés afin de réguler la circulation des véhicules et des personnes sur le site en conformité avec la législation locale ; ces panneaux sont contrôlés régulièrement. La vitesse limite des véhicules sur site est de 20 km/h.

Les klaxons ne sont utilisés qu'en cas d'urgence.

5 MESURES DE SÉCURITÉ APPLICABLES AUX INTERVENTIONS SUR LA ROUTE

5.1.1 Réalisation des tranchées et excavations

Avant l'ouverture d'une tranchée ou d'une excavation, le chantier contactera les concessionnaires de réseaux enterrés ou toute autre partie (autorités locales, populations) pouvant apporter des Informations fiables sur les installations souterraines.

En tenant compte de la largeur, de la profondeur des tranchées et de la nature des terrains traversés (cohésion, angles de frottement interne, sensibilité à l'eau, pendage des couches...), il sera décidé du blindage ou d'un aménagement spécifique des parois destiné à éviter les éboulements.

Toutes les tranchées et excavations seront barricadées ou ceinturées par des rubans avertisseurs afin d'empêcher toute chute accidentelle de personne ou de véhicule du fait d'une non - signalisation. Des merlons pourront être aménagés à certains endroits pour assurer la protection antichute.

5.1.2 Approvisionnement et mise en œuvre des matériaux

Pendant ces activités, les consignes suivantes seront observées :

- Il sera formellement interdit aux camions de rouler avec la benne levée, de même que lors du vidage les chauffeurs s'assureront de l'absence de tout obstacle (fils électriques, portiques, etc....) avant de lever la benne.
- Toute personne appelée à travailler dans le rayon d'action d'un engin devra toujours en plus d'être vêtu d'un gilet de signalisation de haute visibilité (classe 2) se situer dans le champ visuel du conducteur. Toutefois, dans les zones d'évolution des compacteurs, la présence de toute personne à pied sera proscrite.

5.1.4 Les emprunts et zones de dépôts

Les différents accès aux emprunts et zones de dépôts seront suffisamment dégagés pour permettre aux chauffeurs des bennes d'avoir une bonne visibilité.

Lors de la circulation de desserte, la priorité sera toujours accordée aux camions transportant les matériaux.

Suivant les conditions d'exploitation de l'emprunt ou de la zone de dépôts, un signaleur pourra être placé pour gérer les interférences entre les camions de transport de matériaux et les autres usagers de la route.

Lors du chargement des camions, la charge sera bien répartie pour éviter tout risque de basculement en circulation ou pendant le vidage.

Les chauffeurs resteront assis dans leur cabine pendant le chargement. Ils ne se pencheront pas au dehors, et mettront leur véhicule en route au coup de klaxon du chargeur ou de la pelle.

5.2 Politique en matière d'alcool, de drogue et de substances non autorisées

La possession, la consommation ou la distribution d'alcool, de drogue ou de substances non autorisées est **formellement interdite**. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour détecter, contrôler et prévenir toute entrave à cette interdiction.

5.3 Contrôle des accès et protection du public

Le site du projet est interdit d'accès au public. Un panneau à l'entrée du site précise les principales consignes à respecter.

Un badge d'identification est émis pour chaque personne travaillant sur le projet afin de contrôler leur accès au site et le balisage des zones à haut risque sur le site. .

6 DISPOSITION ET ACTIONS EN CAS D'URGENCES

6.1 Conduite à tenir en cas d'accident

Les instructions données en **Annexe 1 du PHSS–Procédure en Cas de Accident** décrivent le processus à utiliser sur le chantier en cas d'accident. Elle comprend une liste de contacts à utiliser en cas d'urgence. Elle sera affichée dans les bureaux et sur les panneaux d'affichage du chantier.

7 RISQUE SANTÉ

L'objectif est de prévenir les risques liés à la santé du personnel par des actions suivantes :

1. Réaliser une visite de l'hygiène sur les lieux de vie communs
2. S'assurer de l'aptitude médicale de tout notre personnel à l'embauche
3. Sensibiliser le personnel aux mesures d'hygiène
4. Sensibiliser le personnel sur les risques liés au VIH-SIDA

En cas de problèmes le collaborateur est conduit à notre centre de santé conventionné et selon la nature des problèmes les soins sont attribués.

7.1 Prévention des feux, explosions, fuites de gaz inflammables ou d'explosifs

La Direction de Travaux (et chaque sous-traitant) met à disposition des extincteurs en place dans différents endroits de la base vie, des bureaux, près des zones de stockage en particulier de stockage de produits dangereux, près des sites de travail en particulier ceux sujets à des situations dangereuses. Le Responsable SST définit le nombre et le type des extincteurs afin d'être en conformité par rapport aux activités en cours. Tous ces extincteurs sont vérifiés périodiquement suivant les règles locales afin de s'assurer de leur conformité.

7.2 Fuites ou déversements de produits dangereux

Toutes les fuites ou décharges importantes de produits dangereux doivent être déclarées par la personne qui les auraient découverts, comme un incident au Responsable SST directement ou en informant les responsables de premier secours du site.

8. FORMATION, SENSIBILISATION ET COMPÉTENCE

La définition des besoins en formation et la mise en place de ces formations sont en conformité avec le **Plan de Formation et Sensibilisation Environnement Santé et Sécurité Voir annexe 4 du PGES.**

8.1 Recrutement du personnel

La Direction du projet fournit un ensemble d'équipements individuels de protection à chaque personne engagée pour le projet et présente sur le site.

Le personnel du site peut être engagé uniquement après vérification de sa compétence, de son aptitude physique, de la validité de ses licences et certificats.

8.2 Accueil formation SST

Avant de commencer son travail sur le site et après avoir justifié de ses compétences et aptitudes physiques, tout nouvel embauché suit une première initiation et une formation dans le cadre général du projet.

Tout le personnel rejoignant le projet doit passer l'induction SST comme requis. Le but de cette induction est d'informer les employés sur le maintien de conditions de travail saines et sécuritaires, en suivant les bonnes pratiques de travail en sécurité et à maintenir leur sensibilisation à la santé et la sécurité.

Le contenu de l'induction sera conçu pour assurer au minimum les éléments suivants :

- Familiariser les employés avec le lieu de travail, la nature de l'emploi, les dangers qu'ils peuvent rencontrer et l'utilisation des équipements pour minimiser les accidents.
- Revoir le contenu applicable du PHSS CHANTIER, les règles de sécurité élémentaires, manuels / procédures / procédures de travail en sécurité, en soulignant les éléments pertinents à l'employé.

Avis de l'obligation de travailler en sécurité, et que le défaut de se conformer aux procédures de travail / pratiques SST peuvent entraîner des mesures disciplinaires, jusqu'à et y compris le licenciement

8.3 Formations aux produits dangereux

Avant de commencer des travaux réputés dangereux, toutes les personnes affectées à ces postes suivent une formation adéquate et reçoivent les équipements particuliers de protection ainsi que les instructions spécifiques aux postes.

8.4 Point sécurité

Périodiquement, des rendez-vous sécurité sont organisés. La liste des sujets pouvant être abordés est donnée à titre indicatif, elle n'est pas limitée.

- Tâches typiques à réaliser ;
- engagement et Politique SST (règles) ;
- responsabilités des employés - Actes et omissions ;
- la coopération avec l'employeur, les Responsabilités de l'employeur, l'implication des défauts de se conformer ;
- équipement de protection individuelle (EPI), Entretien, Procédure ;
- les procédures pour travailler en sécurité, ce qu'est un environnement de travail sécuritaire ;
- l'évaluation des risques et procédures d'urgence ;
- l'électricité, les risques électriques, utilisation d'outils et équipements électriques ;
- les rapports d'incidents / accidents ;
- l'importance de la déclaration d'accident, et du signalement d'un danger ;

8.5 Information des visiteurs

Avant toute visite du site, les visiteurs reçoivent une présentation des activités et des précautions particulières à prendre sur le site.

Suite à cette présentation, si nécessaire, ils reçoivent les équipements de protection appropriés.

8.6 Communication des messages « SST », « Flash warning »

Une série de documents SST est affichée à travers le site et sur les tableaux d'affichage. Ceux-ci peuvent comprendre des instructions, des rapports d'accidents, des posters afin de tenir le personnel informé et intéressé par les mesures en place.

9 .SUIVI ET ACTIONS CORRECTIVES

9.1 Suivi matériel

Le Responsable SST avec l'appui des superviseurs organise régulièrement des inspections sur site. Le but est de vérifier que les mesures définies sont bien mises en application, qu'elles sont suffisantes pour contrôler les risques et que les procédures en place sont adéquates afin d'aboutir aux objectifs proposés par le Directeur du projet.

Le résultat des inspections est enregistré.

Toutes les actions de suivi et de contrôle sont enregistrées dans un souci de contrôle et de traçabilité.

9.1.1 Équipements de protection individuelle

Des inspections régulières sur le port, dans de bonnes conditions, des équipements individuels de protection sont organisées ; elles permettent de vérifier que ces équipements sont bien adaptés aux différentes situations.

Le tableau ci-dessous indique les mesures de protection en fonction des dangers.

Risques	Moyens de prévention
Blessures à la tête : Chutes d'outils et gravats. Chocs dans les circulations.	Port du casque obligatoire.
Blessures aux pieds : Clous, chutes d'outils ou de matériaux.	Des chaussures et bottes de sécurité à bout et semelle renforcés seront remises à chaque ouvrier et changées autant de fois que nécessaire.
Blessures aux mains : Façonnage et mise en place des aciers. Manutention des matériaux et du matériel. Prévention contre les risques de gale du ciment.	Fourniture à chaque ouvrier selon poste de travail : Gants de ferrailleur, Gants de manutention, Gants de cimentier.
Manutention des matériaux et du matériel.	Gants de manutention,
Prévention contre les risques de gale du ciment.	Gants de cimentier.
Blessures aux yeux : Travaux de piochage. Bouchardage.	Fourniture à chaque ouvrier selon tâche accomplie de lunette de protection.
Nuisances sonores : Ex : piochage au marteau piqueur.	Il sera fourni à l'ouvrier affecté ponctuellement à ce poste des protections auditives

9.1.2 Installations électriques

Le Responsable du service électrique, sous la responsabilité du responsable Matériel, est chargé des inspections des installations électriques. Il s'assure que toutes les installations électriques sont en bon état et qu'elles ne présentent aucun risque d'incident ou d'accident.

9.1.3 Équipements, matériel

Tout le matériel, les équipements sont vérifiés périodiquement par le Responsable Matériel et sont munis des informations suivantes :

- Information nécessaire pour leur utilisation dans de bonnes conditions
- Tests et certifications par des organismes agréés des appareils et outils de levage.
- Standards en vigueur dans leur cadre d'utilisation.

Ces standards sont requis en particulier pour les grues, les chariots élévateurs, les camions, les passerelles.

9.1.4 Outillage

Tout l'outillage est contrôlé à la réception par le Responsable du Magasin et vérifié périodiquement par les utilisateurs ainsi que les chefs de chantier.

9.2 Suivi Accidents, incidents, non-conformités et actions corrective et préventive

Un compte rendu des événements de la semaine liés à la SST sera fait par le Responsable SST et intégré dans le rapport mensuel HSE.

9.2.1 Incidents - accidents et situations dangereuses

Un rapport est émis afin de permettre à toute personne du site de signaler une situation dangereuse, un manquement aux règles SST ou autres mauvaises conditions de travail. Ces informations sont reprises dans les rapports de sécurité.

9.2.2 Gestion des accidents du travail

Tout accident, quelle que soit la gravité, doit être traité et rapporté au Responsable SST par le responsable de la victime.

Tout accident fera l'objet d'une analyse accompagnée d'un arbre des causes selon logigramme ci-dessous

9.3 Non-conformités – Actions correctives et préventives

La procédure de non-conformité en place pour le projet est aussi applicable au système Hygiène et Sécurité.

La mise en place d'actions correctives et préventives est aussi applicable à ce système.

Ces revues font l'objet de comptes rendus enregistrés et archivés suivant les procédures en place.

Pour prévenir et mieux gérer les accidents et incidents, la santé et l'hygiène durant toute la phase des travaux, l'Entreprise **ECW** mettra en place le Plan d'Hygiène, Santé et de Sécurité (PHSS) suivant :

a) Gestion des accidents

Tout témoin d'un accident de travail doit mener deux actions essentielles :

Se protéger

- se protéger soit même, s'il y a danger, pour pouvoir intervenir ;
- supprimer la cause du danger et s'assurer de sa neutralisation ; soustraire la victime en cas de danger ;
- s'il n'y a aucun danger, ne rien toucher.

Alerter (ou faire alerter)

- alerter le service médical ou le conducteur des travaux ou une personne proche par le moyen le plus rapide en précisant le lieu et la nature de l'accident et en décrivant brièvement l'état du blessé ;
- baliser les lieux de l'accident et s'assurer qu'il n'existe pas de risque d'extension de l'accident ;
- appeler les secours.

Pour les cas nécessitant une évacuation, le blessé ou l'accidenté sera évacué à l'hôpital (Hôpital YALGADO).

Une fois l'accidenté est évacué, une enquête sera menée par une commission comprenant : le chef de chantier, le personnel témoin de l'événement, et l'ouvrier blessé si possible. Au besoin, des photographies de la scène seront prises sur les lieux. Les témoins seront entendus et leurs dépositions seront analysées de manière à reconstituer l'événement.

Quel que soit la gravité de l'accident (mineur, grave ou mortel), un rapport sera établi et signalé dans le journal du chantier.

Afin d'éviter tout risque d'accident, il sera interdit la consommation d'alcool, de drogues et substances non autorisées pendant les heures de travail. Les employés seront informés que l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à leur contrat sans préavis ni indemnité pour ces motifs. Ces dispositions sont inscrites au règlement intérieur du chantier.

b) Santé

Chaque employé malade doit se signaler et se rendre dans un centre de santé. Avant de s'y rendre il doit au préalable demander une autorisation au conducteur des travaux. Avant le recrutement, un bilan de santé sera fait pour chaque employé. Il consistera à connaître le groupe sanguin et les maladies chroniques.

c) Hygiène sur le chantier

La vente de nourriture aux abords du chantier sera formellement interdite. La propreté de toutes les installations (locaux, bureaux) sera assurée par un agent d'entretien qui y veillera au quotidien. Toute personne sur le site se doit de conserver une aire de travail propre et rangée. Des poubelles seront disposées aux endroits indiqués pour accueillir les déchets ordinaires constitués essentiellement de matières organiques.

Sur l'ensemble de la base, les aires de travaux seront dégagées de tous les résidus (chutes de planche, de fer, de câble...) en fin de journée. Les postes de travail seront laissés propres et bien rangés. Les résidus seront mis en tas, collectés et mis en décharge.

Tous les déchets dangereux (huiles usées, filtres usés, etc.) seront stockés et feront l'objet d'une attention particulière.

Équipements de protection individuelle

Des équipements de protection individuelle (EPI) seront mis à la disposition du personnel. Le personnel sera formé à l'utilisation des EPI en fonction des besoins suivants :

- **Protection de la tête**: des casques ou tout autre équivalent standard international sont requis sur tous les lieux de travail.
- **Protection du nez**: des caches nez sont prévus et seront portés obligatoirement les lieux d'opérations tels que brûlage, broyage, manipulation du ciment, de liquides corrosifs ou de produits en fusion, forage, déversement de béton, d'outillage motorisés à l'essence.
- **Chaussure de sécurité** : les chaussures de sécurité et des bottes seront obligatoires pendant le travail.
- **Protection de mains**: des gants seront portés en cas de manipulation de produits qui peuvent brûler, couper, déchirer ou blesser la peau. Le port de gants pour les travaux de ferrailage est obligatoire. Les mains seront protégées de tout pincement. Des gants résistants aux produits chimiques seront portés en cas de manipulation de produits chimiques spécifiques en accord avec les recommandations des fiches de sécurité.
- **Protection anti-chute**: pendant les travaux de coffrage et de décoffrage, il existe un risque potentiel de chute. Des harnais de sécurité seront portés par tous les ouvriers travaillant à 2 mètres ou plus au-dessus du sol ou lorsque le travail s'effectue dans une position précaire.

Toute personne intervenant sur le chantier sera dotée d'équipements sécurité adéquats (masques anti-poussière et antifumée, gants, bottes, casques...) et on veillera à ce qu'elle les utilise effectivement.

d) Formation à la sécurité

Le conducteur des travaux mettra en place un test verbal de compréhension pour les nouveaux employés et les sous-traitants. Les points suivants seront abordés :

- les risques liés à leur fonction ;
- le respect strict des règles de sécurité mise en place sur le chantier ;
- la procédure à suivre en cas d'accident ;
- les sanctions en cas de violation des règles.

Des réunions périodiques en guise de recyclage ou de sensibilisation seront menées pendant toute la durée du chantier.

e) Responsabilités de la mise en œuvre des mesures de sécurisé, de santé et d'hygiène

La Direction des travaux a la responsabilité de la gestion des accidents, de la santé et de l'hygiène sur le chantier. Dans l'application de ces tâches, les responsables feront des inspections périodiques des différents sites des travaux. Ces inspections ont pour objectifs de corriger tout manquement aux mesures.

9.4 Prévention des accidents aux abords du chantier

En matière de sécurité sur le chantier et ses abords, l'Entreprise **ECW** va prendre les mesures suivantes :

- mettre sur le site des travaux un programme de prévention des accidents de travail comprenant la déviation de la circulation pour permettre la mobilité des populations et éviter dans la mesure du possible les accidents ;
- mettre des balises (rubans fluorescents par exemple) et des panneaux de signalisation sur tous les tracés afin de limiter les accidents.
- informer et éduquer les conducteurs et les opérateurs de machines des normes de sécurité à respecter en tout temps ;
- limiter les vitesses sur les sites du chantier et sur toutes les voies d'accès au chantier ;
- fermer les tranchées au fur et à mesure de l'avancement des travaux pour éviter des chutes dans ces dernières ;

9.4.1 Transport et dépôts de matériaux d'apport

Le transport des matériaux se fera par des engins appropriés. Les camions seront chargés de manière à éviter les pertes de matériaux au cours du transport. Une signalisation va indiquer le passage.

9.4.2 Protection de la végétation

Pour diminuer les incidences sur la végétation naturelle, il sera interdit au personnel **ECW** et de ses sous-traitants de couper, récolter et transporter du bois, autre que ce qui est strictement nécessaire à l'exécution des travaux.

Les débris d'arbre des emprises seront mis à la disposition des populations qui pourraient les utiliser comme bois de chauffe tout en évitant qu'il y ait des abus.

9.5 Maintien des accès aux propriétés, circulation et mobilité des riverains

La circulation des véhicules lourds (camions, remorque) évitera dans la mesure du possible la traversée du centre de la localité. Le site de la base vie sera suffisamment signalé et éclairé la nuit. Les dispositions de circulation suscitées sont également sur toutes les voies d'accès aux sites des travaux seront maintenues pendant toute la durée des travaux. Pour ce faire, l'Entreprise **ECW** évitera de stationner les véhicules et stocker tout équipement le long des voies d'accès aux sites des travaux. En cas de panne, le véhicule sera stationné dans une zone moins dangereuse pour la circulation des autres usagers (éviter les virages et les ouvrages d'art, les carrefours, chaussée rétrécie, les marchés, les écoles, lieu de culte).

9.6 Maintien de la cohésion sociale et bon voisinage

La présence du personnel de l'Entreprise **ECW** dans les localités pendant au moins six (06 mois) peut engendrer des conflits provoqués par des cas d'adultère, de destruction de biens, de vols, des accidents de circulation, etc. Afin d'éviter ces conflits et avoir de bons rapports de voisinage avec la population d'accueil pour la bonne conduite des travaux, l'Entreprise **ECW** donnera au personnel des consignes sur la conduite à avoir pendant toute la durée des travaux.

9.6.1 Mesures d'atténuation des impacts en fin des travaux sur la base technique du chantier

À la fin des travaux, l'Entreprise **ECW** enlèvera toutes ses installations de la base technique du chantier. Tout matériau, matériel et engin enlevé sur le chantier sera convenablement stocké et provisoirement rangé avant leur évacuation sur les sites définitifs. Les terrains occupés pour l'installation de la base technique du chantier seront remis en état.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des activités source de danger et mesures d'atténuation

Problème et risques	Mesures de prévention	Actions à mener
Risque d'accident grave de travail par erreur de manipulation de machine ou d'engin, d'inattention du personnel,..)	Disposer d'un dispositif de soin rapide et d'évacuation vers un centre de santé approprié pour les cas graves	1. se doter de casques et d'une boîte à pharmacie adéquate 2. identifier le centre de santé le plus proche du site du projet en vue des évacuations d'urgence 3. assurer (assurance médicale et vie) les employés sur la durée du projet
Risque de maladies respiratoires et de trouble nerveux suite aux fuites de gaz et de poussière (amiante et métaux lourds)	Disposer d'un mécanisme de contrôle des fuites de gaz à l'air libre et de contrôle périodique de la santé du personnel	1. effectuer une visite médicale périodique toutes les pathologies. 2. opérer un contrôle continu quant à l'utilisation des gaz et autres produits pétroliers

10 TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX

L'identification de toutes les situations de travail exposant les travailleurs aux risques de chute ou de collision doit intervenir le plus en amont afin de proposer des solutions permettant d'éviter l'exposition au risque, comme l'indique le tableau ci-dessous.

SITUATION	RISQUES IDENTIFIES	MESURES A PRENDRE
Présence de réseaux souterrains	Arrachement du réseaux, électrification,	Envoi des messages en phase de préparation de chantier Visite contradictoire avec les concessionnaires si nécessaire Repérage des réseaux en surface avant le début des travaux Entretien et suivi du balisage pendant les travaux
Circulation des machines	Renversement des machines Collision dû à un manque de visibilité	Prévoir des pistes de largeur suffisante, ne présentant pas de rampe avec une pente trop importante et de stabilité nécessaire Utilisation de machine conforme, en bon état de fonctionnement, vérifiée et entretenue régulièrement Arrosage régulier des pistes pour limiter l'envol des poussières
Terrassement	Chute de blocs lors de la charge et de la circulation des camions Chute de véhicule dans les fouilles des semelles Chute de personnes dans les fouilles Effondrement des bords des fouilles Renversement lors de la vidange de bennes des camions,	Pas de personnel à pied dans la zone de charge entre les Camions et le moyen de chargement (pelle, chargeuse, ...) Ne pas charger la benne plus qu'elle que ne prendre Balisage des zones par des rubans de signalisation ou autres systèmes empêchant la chute de véhicules dans une fouille Mise en place d'un système de balisage ou de retenue empêchant la chute de personne dans les fouilles Vidange des camions,
	Écrasement du personnel à pied	Pas de personnel à pied à côté des machines vidant leurs matériaux Si il y a nécessité de guidage, celui-ci se fait de l'avant du camion, du tombereau Port de vêtements rétro réfléchissant de classe II pour tout le personnel à pied

ANNEXES

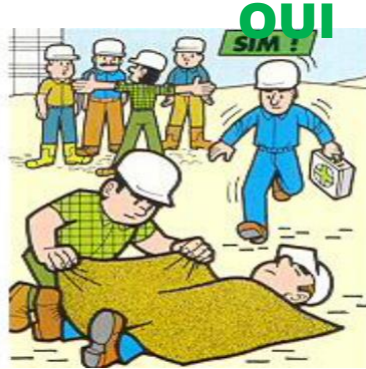
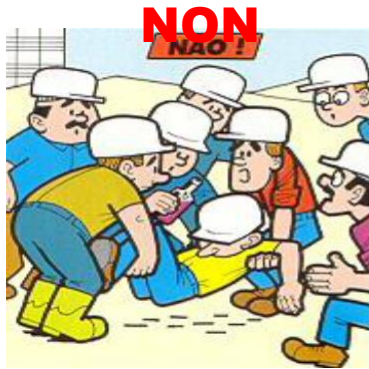
Annexe 1 : « Procédure en cas d'accident »

Annexe 2 : « Procédures d'exécution »



PROCEDURE EN CAS D'ACCIDENT

Annexe 1
PHSS Chantier



EN CAS D'ACCIDENT:

Environnementaliste (Thierry PARE) Tel : 71500897

- ☞ Informer ou ordonner d'informer immédiatement le chef chantier, le secouriste du chantier et les services d'urgence :
- ☞ Ne pas lui donner à boire
- ☞ éloigner de la victime les personnes présentes sur les lieux de l'accident
- ☞ Couvrir la victime
- ☞ Dans le cas d'un électrocuté ne pas toucher la victime ; couper immédiatement l'électricité et commencer à lui faire de la respiration artificielle le temps que l'aide arrive.

* APPELER LE CONTACTS DANS LA LISTE CONTACTS URGENCE ET DONNER LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- ☞ Nom de l'Entreprise (ECW) et du chantier (Construction d'un Bâtiment RDC extensible en R+2 CEFOGRIS)
- ☞ Lieu de l'accident/ Base technique chantier (adresse, point de jonction, près de ...)
- ☞ Type d'accident (exemple : chute, coupe, évanouissement, électrocution, etc.)
- ☞ État de la victime
- ☞ Blessures probables
- ☞ Description sommaire de l'accident
- ☞ Le n° de téléphone dont on est en train de parler (s'identifier)

IL EST FONDAMENTAL DE RESTER CALME

1. DESCRIPTION DE LA TÂCHE

Le mouvement manuel de charges correspond à toute opération de levage ou de transport d'une charge utile d'un ou de plusieurs travailleurs.

La survenue d'accidents dans ce type d'opération est une conséquence de mouvements incorrects ou efforts physiques exagérés, de longues distances de levage, de descente et de transport, ainsi que des périodes de repos insuffisantes parce que nous sommes en présence de charges parfois encombrants.

2. NATURE DES RISQUES

- Égratignures;
- Blessures ;
- Chute de matériaux;
- Lésions muscles-squelettiques ;
- Maladies professionnelles ;
- Projections, chute de matériaux ;

3. MESURES PRÉVENTIVES ET D'ATTÉNUATION DU DANGERS IDENTIFIÉS

- La possibilité d'utiliser des moyens auxiliaires pour faciliter le mouvement de la charge.
- Ne pas transporter en brouette ou des charges débordantes qui font obstacle à la vision.
- Garder les aires de mouvement propre.
- Marquer le passage des zones dangereuses.
- Prendre des précautions particulières lors de la manipulation de charges débordantes.
- Adoptez une position de travail correcte, en tenant compte des aspects suivants:



–Le centre de gravité du travailleur doit être au plus près et au-dessus du centre de gravité de la charge.

–Le résultat du travailleur déplaçant une charge dépend essentiellement de la position des pieds, qui devraient encadrer la charge.

–Le centre de gravité de l'ouvrier doit toujours être situé dans la polygone de portance.

–Le dos doit rester droit et les jambes pliées.

Utiliser la force des jambes. Les muscles des jambes doivent être utilisés en premier lieu dans toute action de levage.

Les charges ne seront soulevées que par les bras.

Utilisez votre poids du corps pour réduire la pression sur les jambes et les bras.

Direction des pieds : les pieds doivent être orientés dans le sens de déplacement de la charge avant de soulever cette dernière.

Veiller à la position des mains. Pour gérer les objets lourds ou encombrants, vous devez utiliser la paume de la main et la base des doigts. Le contact de la surface des mains avec la cargaison, favorise une sécurité accrue. Afin d'encourager un bon positionnement des mains, mettre des cales sous les charges.

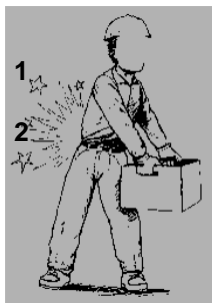
Travail d'équipe

Pour un travail d'équipe il sera désigné un responsable, qui a les fonctions suivantes:

- Évaluer la charge ;
- déterminer le nombre de travailleurs requis;
- assurer l'ensemble de l'opération;
- expliquer le fonctionnement;
- disposer les travailleurs en position conforme;
- distribuer les charges aux travailleurs.

4. EXEMPLES DE PRÉCAUTIONS SUR LES MOUVEMENTS MANUELS DE CHARGES

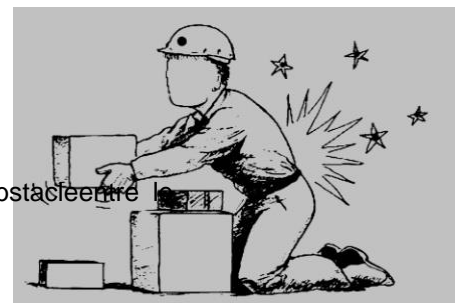
1- Ne soulevez pas d'objets au-dessus de la tête



2- Ne pas tourner le corps pour soulever ou abaisser la charge


3

3- Ne pas commencer à soulever la charge s'il existe un obstacle entre le corps et la charge.



5. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- Gants
- Chaussures de sécurité avec protection mécanique
- Casque de sécurité

	<p style="text-align: center;">PROCÉDURE D'EXECUTION</p> <p style="text-align: center;">Mouvement Manuel de Charges</p> <p style="text-align: center;">Travaux de construction du bâtiment RDC extensible en R+2, du Centre d'Etude, de Formation et de Recherche en Gestion des Risques Sociaux (CEFORGRIS)</p>	<p>Annexe 2</p> <p style="text-align: center;">PSS-01</p>
---	--	--

1. DESCRIPTION DE LA TÂCHE

Des moyens mécaniques doivent être utilisés pour la manutention des cargaisons lorsque:

- Vous devez transporter de grosses charges de poids ou de volume,
- Les circuits sont longs,
- L'Exécution du transport manuel présente un risque pour l'opérateur.

La manutention mécanique de la cargaison comporte des risques, en particulier quand il s'agit d'éléments préfabriqués en acier, en béton ou en bois dont la manipulation par sa taille, la complexité et le poids par pièce, devient impossible ou déconseillé.

L'assemblage des éléments préfabriqués doivent être planifiés et exécutés avec rigueur.

Différents accessoires peuvent être utilisés pour déplacer une charge en fonction de sa nature, le déplacement et l'opération à effectuer.

Quel que soit le procédé de levage choisi, il est souhaitable de réaliser la fixation de la pièce en mouvement.

2. NATURE DES RISQUES

- Stabilisation du dispositif d'appui de l'équipement
- Déséquilibre et chute d'une charge
- Chute de la charge, la rupture du câble ou autre élément
- Chutes de hauteur
- Choc avec des objets
- Choc de charge avec des objets
- Coincer
- **Électrocution**
- Blessures

3. MESURES PRÉVENTIVES ET D'ATTÉNUATION DES DANGERS IDENTIFIÉS.

Analyse préalable des éléments de stabilisation des équipements ;

L'utilisation des machines de levage doit être confiée à des travailleurs qualifiés;

Utilisez les escaliers d'accès appropriés;

Lieu protections juridiques permettant de protéger efficacement les opérateurs / utilisateurs;

Des précautions doivent être prises, à savoir:

La stabilisation du sol et de levage;

En l'absence de lignes électriques dans le voisinage;

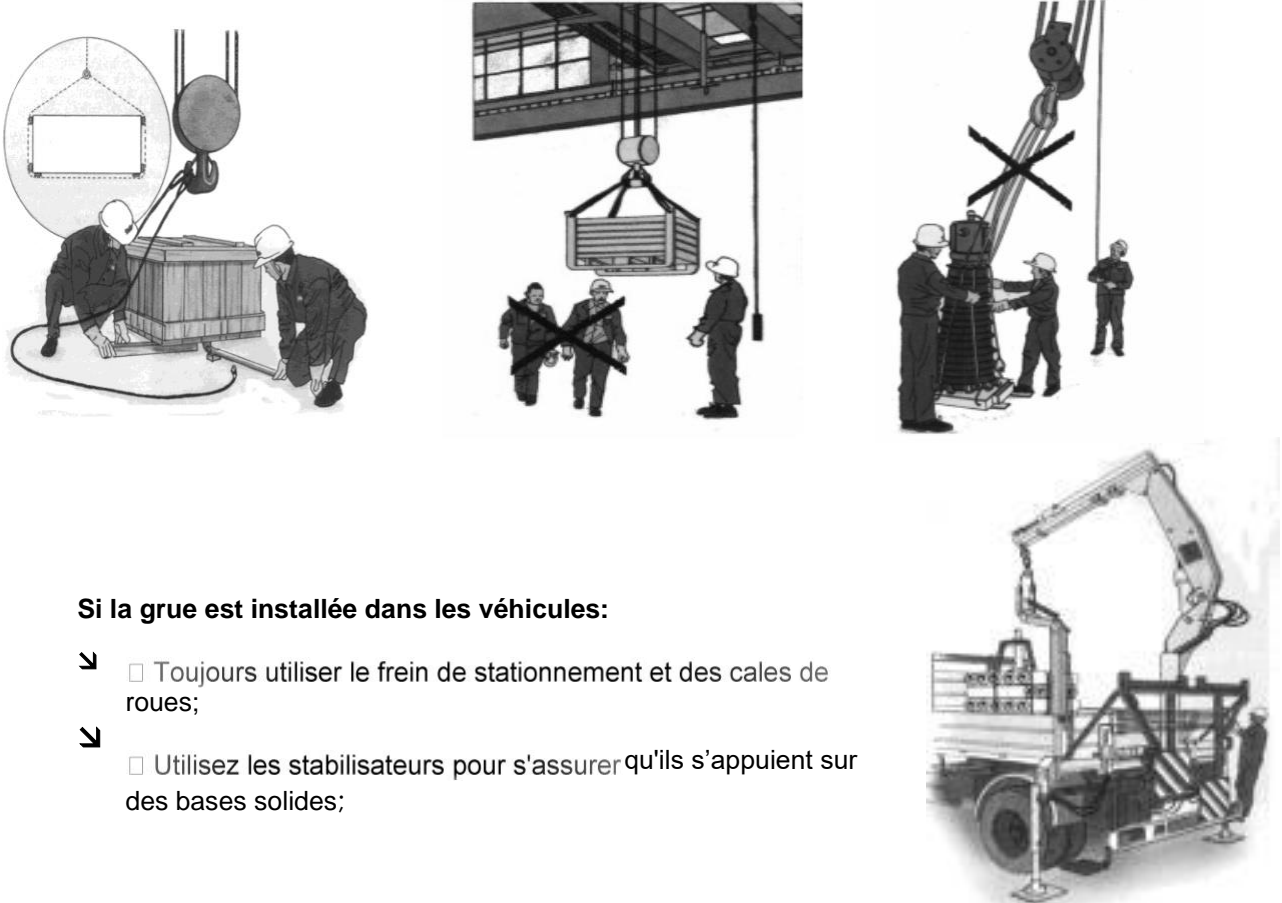
Le poids des charges;

L'état des câbles et sangles de fixation et l'équipement de levage;

Maintenir la charge à l'état d'équilibre en mouvement, en tenant compte des conditions météorologiques.

Il est toujours nécessaire de faire toujours la manutention des cargaisons avec l'aide des cordes. À proximité de lignes électriques à haute tension ces cordes doivent contenir un élément

isolant. Interdire de rester sous des charges suspendues.



Si la grue est installée dans les véhicules:

- ↘ Toujours utiliser le frein de stationnement et des cales de roues;
- ↘ Utilisez les stabilisateurs pour s'assurer qu'ils s'appuient sur des bases solides;

- ↘ pas surcharger la grue. Respectez le schéma de charges qui doivent être affichés dans un endroit bien en vue;

- ↘ Ne jamais utiliser une grue pour transporter des charges.

- En chargement et déchargement, l'opérateur doit se positionner face à la charge et doit _____

4. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Gants
Chaussures de sécurité avec protection mécanique
Casque de sécurité

Les moyens mécaniques pour soulever et déplacer des charges doivent être utilisés que par des personnes qualifiées avec les machines de levage.



PROCEDURE D'EXECUTION

TERRASSEMENTS

Travaux de construction du bâtiment RDC extensible en R+2, du Centre d'Etude, de Formation et de Recherche en Gestion des Risques Sociaux (CEFORGRIS)

Annexe2

PSS-01

1. DESCRIPTION DE LA TÂCHE

La construction nécessitera des travaux de terrassements, par des machines appropriées. Le fonctionnement de ces machines comporte des risques particuliers et d'autres liés à l'environnement de travail (poussières, bruit, conditions météorologiques), constituant une cause croissante d'accidents dans la construction.

2. NATURE DES RISQUES

Personne heurtée par une machine
Collision de machine
Chute de matériaux
L'inhalation de poussières et de gaz
Le bruit et les vibrations

3. MESURES PRÉVENTIVES ET D'ATTÉNUATION DU DANGERS IDENTIFIÉS

Avant de commencer les travaux il sera procédé à l'examen du terrain afin de/d' :

- recueillir des informations sur les caractéristiques du géologique et d'autres, comme l'environnement et sur le travail lui-même, le choix d'utiliser des moyens mécaniques.
- Identifier et localiser les réseaux enterrés.
- Mettre en place des personnes pour filtrer les entrées dans les zones de travail qui ne seront autorisées qu'aux personnes travaillant dans le projet.
- Mettre en place des personnes pour aider les camions à faire normalement les manœuvres nécessaires.
- Mise en place d'une signalisation pour informer sur les distances de sécurité des lignes électriques.
- Respectez les instructions du fabricant quant à la stabilité du véhicule en descente et les limites de charge, en tenant compte des conditions spécifiques du lieu de travail.
- Lors de la descente, freiner avec la boîte à vitesse.
- Ne pas transporter les gens en dehors de la cabine.
- Ne pas quitter de l'engin sans que celui-ci soit à l'arrêt, les organes hydrauliques en position stabilisée et les systèmes de sécurité et d'immobilisation déclenchés.
- Interdire au personnel de s'abriter ou de se coucher sous les véhicules et engins de chantier.

3.1 L'utilisation des machines

Pour l'utilisation des machines :

- S'assurer de la bonne maintenance de l'engin.
- S'assurer que seules des personnes qualifiées utilisent et font la maintenance des engins.

Contrôles:

- Avant de commencer le travail, essayez les freins, l'embrayage, la direction et les organes hydrauliques, le klaxon et les feux
- Les niveaux de carburant, d'huile, de l'eau (par jour)
- Nettoyage du pare-brise, vitres, miroirs, éléments de signalisation (tous les jours)
- Entretien (périodique, selon les instructions du fabricant).

4. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- Casque de protection
- Bottes étanches (éventuel)
- Chaussures de sécurité
- Protection antibruit
- Gants
- Masque anti-poussière



PROCEDURE D'EXECUTION

EXÉCUTION DES EXCAVATIONS

Travaux de construction du bâtiment RDC extensible en R+2, du Centre d'Etude, de Formation et de Recherche en Gestion des Risques Sociaux (CEFORGRIS)

Annexe 2

PSS-01

1. DESCRIPTION DE LA TÂCHE

Les travaux de construction comprennent l'exécution de fouilles des semelles aux besoins diversifiés dans des conditions particulières qui comportent des risques pour les travailleurs et pour la population environnante (les étudiants).

En fonction de la profondeur de l'excavation, doivent être pris en compte la géologie du terrain, la teneur en eau, leur comportement à l'action de l'eau et des réseaux enterrés.

2. NATURE DES RISQUES

Affouillement
Interférence avec les réseaux techniques (électricité et eau)
Chute de travailleurs
Chute de matériaux
Projection de Matériau
Chute des ri

3. MESURES PRÉVENTIVES ET D'ATTÉNUATION DES DANGERS IDENTIFIÉS

Avant le début des travaux d'excavation

- Obtenir toutes les informations sur l'existence de réseaux techniques (électricité, télécommunication, gaz ou eau), et compte tenu de l'information obtenue définir un plan de prévention des risques identifiés.
- Nettoyer les parois des excavations afin d'éviter d'éventuels chute de matériaux non consolidés.

Pendant les travaux

- Éviter tout dépôt de matériaux qui peut provoquer une surcharge sur la crête de la fouille. Les matériaux excavés et réutilisables doivent être déposés chaque fois que possible d'un côté de l'excavation, espacé d'au moins 1 m des bords de celle-ci.
- Signaliser tout le périmètre de l'excavation.
- Si nécessaire, en fonction de la profondeur de l'excavation, il sera placé des échelles pour faciliter l'accès.

4. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- Casque de protection
- Bottes étanches (éventuel)
- Chaussures de sécurité
- Protection antibruit
- Gants
- Masque anti-poussière



PROCÉDURE D'EXECUTION

TRAVAUX AVEC ESCALIER PORTABLE

Annexe 2

PSS-01

Travaux de construction du bâtiment RDC extensible en R+2, du Centre d'Etude, de Formation et de Recherche en Gestion des Risques Sociaux (CEFORGRIS)

1. DESCRIPTION DE LA TÂCHE

L'utilisation des échelles portatives doivent être d'une certaine prudence afin d'éviter les incidents qui pourraient casser le rythme des travaux.

2. NATURE DES RISQUES

- Chute de hauteur
- Collision avec des objets dans la montée / descente
- Les chutes d'objets (à partir de premières places)
- Électrification ou d'électrocution (à proximité d'autres installations en tension)

3. MESURES PRÉVENTIVES ET D'ATTÉNUATION DU DANGERS IDENTIFIÉS

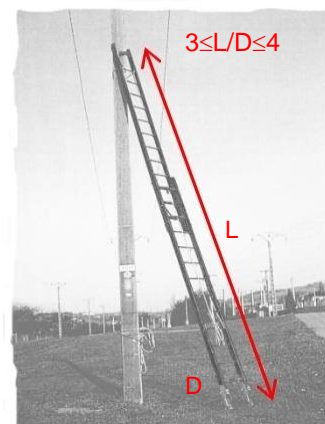
L'escalier doit être placé de telle sorte que la base repose sur les points solidement fixées, l'empêchant de glisser.

En aucun cas, l'échelle est basée sur des matériaux en vrac, caisses ou autres objets qui peuvent provoquer son instabilité ou d'oscillation.

Lorsqu'il n'est pas possible de placer la base des montants sur un plan horizontal fixe, stabilisateurs doivent être utilisés ou pieds réglables.

Dans les cas où il ya le risque d'enfoncement des pieds, les bases doivent être utilisées des bois de dimensions au moins 20 x 20 cm.

Pour assurer l'équilibre et de la stabilité, les mesures doivent être placées de telle sorte que la relation entre le pied (distance de l'atterrissage, le support vertical) et la longueur de l'échelle est comprise entre 1/3 et 1/4;



Dans le cas de la mise à une échelle supportée sur une structure de façade **ou à** monter sur une terrasse ou plate-forme, qui doit être d'environ 1 mètre au-dessus de ladite structure.

Le sommet de l'échelle doit être sûr de préférence les points existants, solidement fixés.

Lorsque l'échelle n'est pas fixe par rapport au sol, la montée et la première (l'automne dernier) doit être sécurisée par un travailleur mis à sa base.

Ne pas avoir en tête un point d'arrimage suffisamment solide, doit être appliqué à une immobilisation de l'échelle à partir du sol.

Toujours regarder la montée pour éviter de heurter la tête sur les obstacles qui sont sur votre chemin.

La descente doit toujours être effectuée en face de l'échelle. Ne pas passer plus d'une étape à la fois, ou de sauter hors de l'échelle sur le sol.

Dans l'ascension (et la descente) des mains doivent être libres, et ainsi seulement est garantie la règle des trois points d'appui: 1 part 2 pieds, 1 pied ou 2 mains. Les mains doivent être sur la base des mesures pour éviter le glissement en cas de bris ou de panne d'une étape.

Dans les études avec des opérations fréquentes de montée / descente est recommandé d'installer un système de curseur antichute.

Lors de l'utilisation de l'échelle, il ne doit pas rester plus d'un travailleur sur le même, sauf dans les circonstances de sauvetage, ils pourraient encore augmenter, à la rescousse.

Pendant les opérations de montée / descente doit être suspendu les activités qui peuvent mettre en danger l'équilibre de l'échelle ou de la personne vers le haut / vers le bas.

4. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Gants boîtier

Chaussures de sécurité avec protection mécanique

Casque de sécurité